Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240110-DDM_2024_008-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-008 :

Date : 10/01/2024

Objet : **Convention de formation professionnelle avec l'organisme 360 Degrés Sécurité – Formations « Santé et sécurité au travail »**

Publiée le

17 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière de santé et de sécurité au travail,

Considérant la nécessité de former les agents pour intervenir en toute sécurité sur les véhicules électriques du parc automobile de la ville, à maîtriser l'usage des extincteurs en situation réelle lors d'un début d'incendie et sur la conduite à tenir en cas d'évacuation incendie, aux gestes et postures sur les postes de travail afin de préserver leur capital physique, à intervenir efficacement face à une situation d'accident et actualiser les compétences de sauveteur secouriste du travail,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation 360 DEGRES SECURITE, représenté par son Dirigeant, Monsieur Alexandre RUBAS, sis 2 Ruelle Barrot à FEROLLES ATTILY (77150), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formations 360 DEGRES SECURITE pour réaliser les formations Habilitation électrique véhicule à motorisation électrique « BOL-BCL », Incendie « Équipier de Première Intervention » (EPI), Gestes et Postures sur les postes de travail, Sauveteur Secouriste du Travail – SST et Maintien et Actualisation des Compétences SST, au bénéfice des agents de la collectivité.

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 19 645,00 € net décomposé comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/01/2024
Reçu en préfecture le 17/01/2024
Publié le
ID : 091-219102860-20240110-DDM_2024_008-CC

- Habilitation BOL-BCL : 1 700,00 € net,
- Incendie – EPI - 5 journées à 1 000,00 € net la journée, soit 5 000,00 € net,
- Gestes et Postures – 2 sessions à 3 900,00 € net la session, soit 7 800,00 € net,
- Sauveteur Secouriste du Travail – SST – 3 sessions à 1 450,00 € net la session, soit 4 350,00 € net,
- Maintien et Actualisation des Compétences SST : 795,00 € net.

Précise que les formations seront organisées aux dates suivantes :

- Habilitation BOL-BCL : 19 et 20 mars 2024,
- Incendie- EPI : 10 sessions sur 5 journées soit les 29 février, 04 avril, 06 juin, 27 août et 05 décembre 2024,
- Gestes et Postures : du 25 au 29 mars 2024 et du 25 novembre au 29 novembre 2024,
- Sauveteur Secouriste du Travail - SST : 07 et 08 mars, 23 et 24 mai et 10 et 11 octobre 2024,
- Maintien et Actualisation des Compétences SST : 12 mars 2024.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification